



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2018-068

PUBLIÉ LE 15 MAI 2018

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2018-05-04-004 - DE-N88-PTC-18014 Réfection de la couche de roulement Basculement de la circulation (4 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2018-05-04-004

DE-N88-PTC-18014

Réfection de la couche de roulement

Basculement de la circulation

PREFET DE L' AVEYRON
ET
PREFET DU TARN
ARRETE PREFECTORAL

RN 88

Réfection de la couche de roulement
Basculement de la circulation

du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018

LA PREFETE DE L'AVEYRON
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de de réfection de la couche de roulement, la circulation de tous les véhicules sera basculée dans le sens opposé aux travaux, du **PR 90+910 au PR 00+270**, hors agglomération, dans les 2 sens de circulation.

du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

• Phase 1 :

sens Rodez vers Toulouse :

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 89+080 au PR 90+500.

Interdiction de doubler du PR 89+080 au 00+500.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 89+530 au 00+500.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 90+500 au PR 90+750.

La voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 90+620 au 00+350.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 90+750 au PR 00+200.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 00+200 au PR 00+500.

sens Toulouse vers Rodez :

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 1+422 au PR 90+420.

Interdiction de doubler du PR 1+422 au PR 90+420.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 0+715 au PR 90+420.

• Phase 2 :

sens Toulouse vers Rodez :

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 1+985 au PR 00+430.

Interdiction de doubler du PR 1+985 au 90+470.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 1+585 au 90+470.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 00+430 au PR 00+220.

La voie sera basculée sur le sens Toulouse/Rodez du PR 00+350 au 90+620.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 00+220 au PR 90+770.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 90+770 au PR 90+470.

sens Rodez vers Toulouse :

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 89+967 au PR 00+550.

Interdiction de doubler du PR 89+967 au PR 00+550

La voie de gauche sera neutralisée du PR 90+255 au PR 00+550.

Les 2 phases pourront s'inverser.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation de chantier sera réalisée par le CEI de Carmaux.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de l'Aveyron et du Tarn,
Messieurs les Commandants de Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron et du Tarn ,
Messieurs les Directeur des Service Départementaux d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aveyron et du Tarn,
Messieurs les Directeurs des SAMU de l'Aveyron et du Tarn,

Messieurs les Présidents des Conseil Départementaux de l'Aveyron et du Tarn ,

Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE, CEI de Carmaux, archives District Est),

Article 7

Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Aveyron et du Tarn ,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,

Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de l'Aveyron et du Tarn,

Messieurs les Commandants de Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron et du Tarn ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 04 mai 2018
Les Préfets de l'Aveyron et du Tarn
Pour les préfets et du Tarn de l'Aveyron et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation
Le Chef du District Est,


Jean-Claire **VECHÉ**